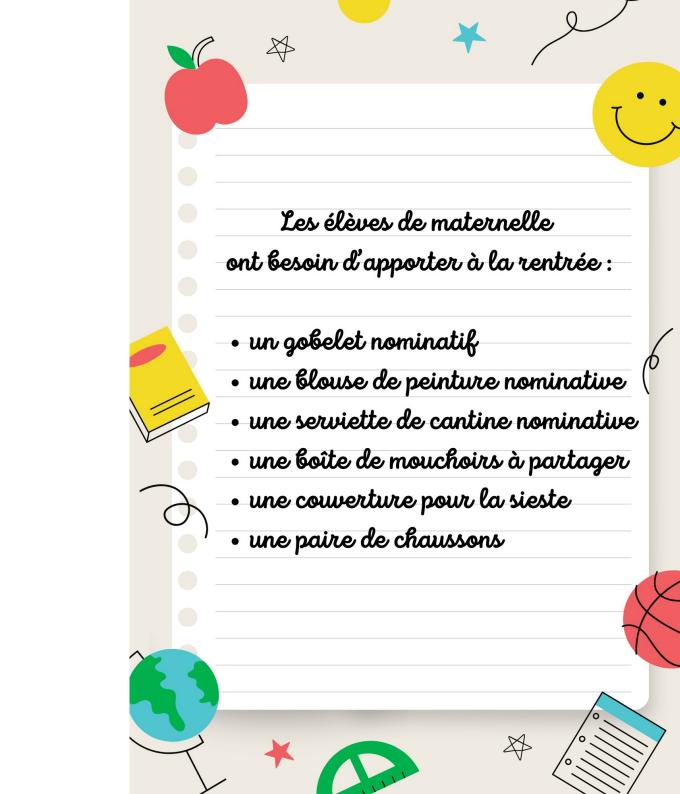


Directrice de l'école: Mme Elodie Talon

Enseignante maternelle: Mme Laurie Eraud

Atsem: Mme Laeticia Picard



RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Coordonnées de l'école :

École primaire publique 3 rue de la mairie 79240 La Chapelle-Saint-Etienne

Tél.: 05.49.74.09.14

L'équipe enseignante de l'école

PS-MS-GS-CP : Mme Eraud Laurie CE1-CE2-CM1-CM2 : Mme Talon Elodie Chargée de direction : Mme Talon Elodie Journée déchargée pour la direction : le lundi toutes les 3 semaines

Le cahier de liaison

Ce cahier de liaison est un <u>outil de communication</u> entre vous et l'enseignant(e) de votre enfant. Vous y trouverez des informations concernant le fonctionnement de l'école et de la classe.

Ce cahier servira aussi pour toute correspondance entre les responsables de l'enfant et l'école. Merci de <u>signaler tout changement personnel</u> : nouvelle adresse, changement de téléphone, nouvelle situation familiale...

Le cahier de liaison doit toujours être dans le cartable de votre enfant.

Merci de le consulter chaque soir, <u>de dater et signer</u> tous les documents que vous aurez lus.

Quelques documents à compléter ou à fournir

- La première page du cahier de liaison (à compléter)
- La fiche d'urgence non confidentielle (à compléter)
- Le règlement intérieur (à signer)
- L'attestation d'assurance scolaire (à fournir), obligatoire pour toute sortie extérieure à l'école (responsabilité civile, individuelle accident, recours et assistance),

Absences et obligation scolaire

Toute absence doit être portée à la connaissance de l'enseignant(e) de l'élève :

- en téléphonant à l'école pour justifier l'absence (maladie...)
- par un mot dans le cahier de liaison si l'absence est prévue à l'avance (rendez-vous médical...)

Toute absence non justifiée dépassant 4 demi-journées dans le mois sera portée à la connaissance des services de l'Inspection Académique.

19 - Règles spécifiques à l'école

→ Règles et comportements

→A l'école, les règles sont expliquées dans les classes. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont encouragés et valorisés : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes qui sont ensuite portées à la connaissance des responsables de l'enfant. À partir du CP, et en fonction de l'âge des élèves, il peut s'agir d'excuses, d'une tache de réparation, d'une exclusion momentanée d'une activité, d'un isolement de l'élève sous la surveillance d'un adulte...

Si le comportement d'un élève perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec ses responsables légaux, sa situation sera étudiée par l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale seront associés à l'évaluation de la situation, pour définir les mesures appropriées à mettre en place. Des modalités de prise en charge de l'élève par les enseignants des réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (Rased) pourront être envisagées. À partir du CP, si le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et les mesures décidées par l'équipe éducative, il pourra être envisagé, exceptionnellement, que le DASEN demande au maire de procéder à la radiation de l'élève et à son inscription dans une autre école.

Tenue vestimentaire

→La tenue de chaque élève doit lui permettre de participer à toutes les activités prévues par les programmes d'enseignement, sans être gêné ou empêché de réaliser certains mouvements : les tongues, par exemple, ne permettent pas à un enfant de courir à sa guise dans la cour. Attention aux cordons ou lacets trop longs pouvant entraîner des chutes.

Objets rapportés et responsabilité

→L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou de tout autre objet non essentiel apporté par les enfants. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Toute introduction à l'école d'argent, d'objets de valeur ou de convoitise (téléphone, console, cartes à collectionner, toupies...) ou d'objets dangereux (billon, boulet, couteau, épingle, bouteille en verre, briquet...)., ou n'ayant aucun rapport avec l'enseignement, est prohibée. L'école ne pourrait en être tenue responsable.

Anniversaires et sucreries

→Les bonbons, sucreries et boissons sucrées sont interdits à l'école. Si des parents souhaitent que leur enfant offre des bonbons à ses camarades de classe au moment de son anniversaire, ils peuvent fournir des sachets de bonbons ou un gâteau acheté : un ou deux bonbons ou une part de gâteau seront distribués à chaque enfant, et les bonbons restant seront ramenés à la maison par l'enfant. Toute autre distribution de nourriture aux élèves sur le temps de classe se fera dans le cadre d'activités pédagogiques (semaine du goût, atelier cuisine…). Les goûters ne sont pas autorisés pendant les récréations. Les chewing-gums sont interdits à l'école.

Bibliothèque de l'école et prêt de livres

→Tout livre de bibliothèque prêté par l'école ou la bibliothèque municipale et rendu détérioré devra être remboursé.

Lu et approuvé.	Les responsables légaux :	L'élève

transmissibles en collectivité. Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Aucun médicament ne peut être administré à l'école sauf cas particulier de maladie chronique (entraînant alors la mise en place d'un PAI pour l'enfant) ou autorisation des parents pour prise ponctuelle de médicaments sur le temps scolaire (traitement inférieur à une durée de 2 mois). Si la présence de poux est signalée dans une classe, il est demandé expressément aux familles de faire le nécessaire pour stopper la prolifération.

Il sera demandé aux élèves de se laver les mains avant les repas, après les passages aux toilettes et après s'être mouché.

- 13 Soins d'urgence → En cas d'accident survenu à un enfant, la famille et le SAMU seront avisés, l'enfant pourra être transporté vers le service d'urgence le plus proche. Une déclaration officielle sera établie par l'école et transmise aux services concernés. Si l'accident a lieu sur le temps périscolaire, la déclaration sera faite par les services municipaux.
- 14 Droits et obligation des membres de la communauté éducative → La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui participent à l'accomplissement de ses missions. Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.
- 15 Droits et obligations des élèves → Les élèves ont droit à l'école à un accueil bienveillant et non-discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant y est strictement interdit. En parallèle, chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter le règlement intérieur de l'école. Il doit notamment utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d' hygiène et de sécurité apprises.
- 16 Droits et obligations des parents → Les parents peuvent être représentés au conseil d'école. Des réunions avec les enseignants doivent être organisées à leur attention. Ils doivent être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Lors d'un entretien, ils peuvent se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent. Les parents doivent respecter l'obligation d'assiduité, respecter et faire respecter par leur enfant les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leur enfant le principe de laïcité, et de s'engager dans le dialogue proposé par la directrice en cas de difficultés. Dans leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
- 17 Droits et obligations des personnels de l'école → Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs questions sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils doivent être garants du respect des principes du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école. Les situations susceptibles de relever de l'intimidation entre élèves ou du harcèlement doivent être prises en compte dans le cadre du programme pHare.
- <u>18 L'école dispose d'un PPMS</u> (Plan Particulier de Mise en Sûreté) validé par le conseil d'école, décrivant la conduite à tenir par tous les acteurs de l'école en cas de risque majeur (inondation, tempête...). Les représentants des parents d'élèves transmettront pour chaque type risque, les mesures validées par le conseil d'école. Chaque parent sera ensuite tenu de les suivre.

HORAIRES DE L'ECOLE

	Matin		Après-midi		
Classe	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
PS-MS-GS- CP	9h00	12H00	13h30	16h30	
CE1-CE2- CM1-CM2	9h00	12h00	13h30	16h30	

Les élèves sont accueillis par les enseignants :

- le matin à partir de 8h50
- l'après-midi à partir de 13h20.

Avant ces horaires, les élèves ne peuvent pas rentrer dans la cour de <u>l'école</u> (sauf s'ils sont en garderie) et l'école n'est pas responsable en cas d'accident aux abords de l'école.

<u>Les parents sont responsables de leurs enfants à partir de l'heure de</u> sortie de l'école.

Services périscolaires

→Le restaurant scolaire

L'inscription se fait au service Affaires Scolaires de la mairie de Moncoutant-sur-Sèvre.

18 Avenue du Maréchal Juin 79320 Moncoutant-sur-Sèvre

Tél: +33 (0)5 49 72 60 44 Mail: mairie@moncoutantsursevre.fr

A 12h, les élèves inscrits sont pris en charge par le personnel communal.

→ La garderie/Périscolaire

Horaires: matin: 7h15 - 8h50 soir: 16h30 - 19h15

VACANCES SCOLAIRES 2023 – 2024 (Zone A)					
Toussaint	Samedi 21 octobre	\rightarrow	Lundi 6 novembre		
Noël	Samedi 23 décembre	\rightarrow	Lundi 8 janvier		
Hiver	Samedi 17 février	\rightarrow	Lundi 4 mars		
Printemps/Pâques	Samedi 13 avril	\rightarrow	Lundi 29 avril		
Pont de l'Ascension	Mercredi 8 mai	\rightarrow	Lundi 13 mai		
Eté	Samedi 6 juillet				

Annexe au règlement départemental des écoles maternelles, élémentaires et primaires des Deux-Sèvres :

règlement intérieur propre à l'école primaire de La Chapelle-Saint-Etienne voté le mardi 7 novembre 2023 en Conseil d'école

École primaire publique 3 rue de la mairie 79240 La Chapelle-Saint-Etienne Tél. 05. 49. 74. 09. 14

Le présent règlement reprend uniquement les dispositions particulières du règlement départemental type, dans sa version arrêtée après consultation du CDEN le 23 juin 2022. Les dispositions générales, applicables à toutes les écoles, n'y sont pas détaillées. Le règlement départemental reste présent dans l'école. Il est tout à fait possible de s'y reporter tout au long de l'année. La présente annexe sera conservée par les parents.

1 – Directrice de l'école : Mme TALON Elodie

2 - Horaires de classe

L'école accueille les élèves 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

	Matin		Après-midi	
Classe	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
PS-MS-GS-CP	9h00	12H00	13h30	16h30
CE1-CE2-CM1-CM2	9h00	12h00	13h30	16h30

- 3 L'inscription → Elle se fait en mairie. L'admission d'un élève à l'école est effectuée ensuite par la directrice après présentation des documents nécessaires (livret de famille, carnet de santé ou certificat d'un médecin concernant les vaccinations obligatoires et certificat d'inscription en mairie). À défaut, les vaccinations réglementaires seront effectuées dans les trois mois qui suivent l'admission. Passé ce délai, les services de santé scolaire seront saisis. Ces modalités ne sont applicables que pour une première inscription dans une école.
- Les personnels de l'éducation nationale n'ont pas compétences pour contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France.
- 4 Changement d'école → En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine. Il est exigible par la nouvelle école d'accueil.
- 5 Admission à l'école → L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à compter de la rentrée scolaire de l'année civile de leurs trois ans. Un aménagement du temps de scolarisation des élèves en Petite Section est possible. Il ne peut porter que sur les horaires de l'après-midi. Les parents doivent en faire la demande écrite à la directrice, qui émettra un avis en concertation avec l'enseignant de l'élève, et transmettra la demande à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription sous deux jours ouvrés. Si l'avis de la directrice est favorable, l'aménagement pourra être mis en œuvre. Si la réponse de l'Inspecteur modifie l'aménagement demandé, c'est à la directrice d'en informer les parents.
- $\underline{6}$ Assiduité \rightarrow Après inscription, la famille s'engage à assurer une fréquentation régulière. La directrice contrôlera le respect de l'obligation d'assiduité. Lorsqu'un enfant manque la classe, les

responsables de l'enfant doivent sans délai faire connaître à la directrice les motifs de cette absence. Les seuls motifs d'absence légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, routes impraticables, absence temporaire des responsables lorsque les enfants les suivent. Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses.

Les évictions concernent les maladies suivantes : dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), varicelle, tuberculose respiratoire, teigne, fièvres typhoïde et paratyphoïde, rougeole, oreillons, rubéole, poliomyélite, méningite à méningocoque, diphtérie, coqueluche.

Dans le cas d'une absence prévisible, l'école doit être informée préalablement.

- <u>7 Absentéisme</u> → A compter de quatre demi-journée d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice saisit le DASEN. En cas d'absentéisme persistant, un dialogue est engagé avec les parents. Dès 10 demi-journées d'absences dans le mois, les parents sont reçus afin d'élaborer une aide et un accompagnement contractualisé. Si malgré les mesures prises, l'absentéisme perdure, la directrice transmet un signalement au service concerné de la DSDEN. Le DASEN pourra convoquer les parents pour les entendre, leur rappeler leurs obligations et envisager éventuellement d'autres mesures.
- 8 Accueil et surveillance des élèves → En maternelle comme en élémentaire, l'accueil des élèves est assuré par les enseignants 10 minutes avant l'entrée en classe (de 8h50 à 9h, de 13h05 à 13h15 en maternelle-CP et de 13h20 à 13h30 en élémentaire). En maternelle, les enfants sont remis par la personne qui les accompagne, à l'enseignant ou à l'ATSEM. Après la classe, les élèves peuvent aller à la garderie, ou être remis à leur responsable légal ou toute personne nommément désignée par écrit.

En élémentaire, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte de l'école. Au-delà de l'enceinte de l'école, les parents assument la responsabilité de leur enfant. Le respect des horaires est nécessaire au bon fonctionnement de l'école.

Les élèves sont admis à la garderie dès 7h15 le matin et restent sous la surveillance d'un employé communal lors de la garderie le soir après l'école jusqu'à 19h15.

- $\underline{9}$ Information des parents \rightarrow Les parents sont informés du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement scolaire de leur enfant, grâce au cahier de liaison de leur enfant sous format papier ou via l'application Educartable, lors de réunions en début d'année, de rencontres avec l'enseignant en cours d'année, et chaque fois que la directrice et le conseil des maîtres le jugeront nécessaire.
- <u>10 Représentation des parents</u> → Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Ces représentants disposeront des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.
- <u>11 Accès aux locaux scolaires</u> L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école. L'entrée dans la cour de l'école se fait exclusivement à pied, sans animaux. Portes et portails doivent être fermés.
- 12 Hygiène et salubrité des locaux → En maternelle comme en élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires doivent être maintenus en état de parfaite propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale. Il est interdit de fumer dans l'école et la cour pendant la durée de fréquentation par les élèves.

L'application des règles d'hygiène de base est essentielle dans la prévention des maladies